



## REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL JEUNES

**Le Local Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes Jarréziens sont les initiateurs et les acteurs.**

**La gestion de cette structure est assurée par le Pôle Enfance-Jeunesse de la commune.**

**Le fonctionnement de Local Jeunes est conçu pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous la responsabilité des animateurs et de la commune.**

***Il est régi par un règlement intérieur.***



## PRESENTATION

Le Local Jeunes est destiné prioritairement aux jeunes Jarréziens collégiens à partir de leur entrée en 6<sup>e</sup> jusqu'à 17 ans.

Il est situé à côté du Dojo, sous la bibliothèque, Place Jeanne Condamin (Quartier de la Piat) à Soucieu-en-Jarrest.

C'est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes.

Des animations socioculturelles et sportives seront proposées au cours de l'année en partenariat avec les associations locales dans le but de développer les connaissances ainsi que les capacités d'organisation et d'initiative des participants.

## REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL JEUNES

### HORAIRES D'OUVERTURE

Le Local Jeunes fonctionne selon des horaires préalablement fixés.

#### Horaires hors vacances scolaires :

Mercredi de 14h à 18h30

Vendredi de 16h30 à 20h30 (nocturne jusqu'à 22h : 1 fois par mois)

Samedi de 14h à 18h30 (1 fois par trimestre)

Une permanence sera ouverte tous les jeudis au Collège « La Perrière ».

#### Horaires pendant les vacances scolaires :

A définir ultérieurement.

### MODALITES D'INSCRIPTION

Il pourra être demandé une petite participation financière pour certaines animations.

Dès lors que le jeune s'inscrit dans une démarche participative aux projets du Local jeunes, une inscription administrative lui sera demandée.

Cette inscription permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux divers ateliers, projets, etc.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

En cas de désistement ou d'absence, il est nécessaire de contacter le service ou l'animateur référent de l'accueil.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le présent règlement dûment signé et accompagné des documents suivants :

- Dossier d'inscription,
- Fiche Sanitaire,



- Certificat médical attestant que l'adhérent est apte à la pratique d'activités sportives et à la natation,
- Attestation d'assurance responsabilité civile des parents,
- 2 photos d'identité.

Des animations spécifiques, tels que des ateliers encadrés par des professionnels organisés sur la base de projets élaborés par les jeunes, pourront être proposés.

## FONCTIONNEMENT

### ❖ L'accueil

**Les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents**, et ce, même s'ils se trouvent dans l'enceinte du Local Jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place par la structure.

Lors de chaque accueil, l'équipe pédagogique effectuera le pointage des présences.

Un animateur sera toujours présent au sein du lieu pour accompagner les jeunes.

Pendant les temps d'accueils, **les jeunes jouissent d'un droit d'accès libre**. C'est-à-dire qu'ils ont la possibilité de venir et de partir quand ils le souhaitent. La Mairie, ne peut à ce titre, être tenue pour responsable en cas d'incident.

Les trajets domicile et Local Jeunes, aller-retour, se font sous la responsabilité des familles. L'objectif étant de rester dans la logique du collège et du lycée, à savoir, laisser les jeunes autonomes et rentrer seuls.

### ❖ Les animations

Des animations régulières ou ponctuelles (activités, ateliers, projets, etc.) peuvent être mises en place par l'équipe ou à la demande des jeunes. Selon la nature de ces animations, les jeunes devront se munir de matériel et de tenues vestimentaires adaptées.

## DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

### ❖ Vie collective

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du Local Jeunes.

C'est pourquoi, tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les animations ou l'équipe pourra entraîner des sanctions.

Il en sera de même en cas d'attitude violente, agressive ou dangereuse ainsi que pour dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Au local jeunes, le jeune est acteur de la vie de la structure :

- Il est force de propositions pour la création de projets avec l'animateur : *Animations communales, sorties, camps, soirées jeunes, jeux...*
- Il est responsable de la vie en groupe au sein de cet espace :

- *le bien être des autres personnes se trouvant sur les lieux*
- *acteur de l'ambiance du lieu*
- Il doit respecter le matériel présent sur le site et en prendre soin
- Il doit respecter la propreté des lieux
- Il doit respecter les horaires d'arrivées : 14h30 maximum le Mercredis, 10h00 pendant les Vacances Scolaires.
- Il doit respecter les autres jeunes et les animateurs
- L'utilisation du téléphone portable doit se faire de manière raisonnée. Tout usage abusif fera l'objet d'une sanction.

L'équipe se tient à la disposition des jeunes pour créer et développer en commun des projets, elle veille au bon fonctionnement du Local Jeunes et reste à l'écoute des jeunes à tout moment.

#### ❖ Interdictions

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans le Local Jeunes, y compris aux abords du local et dans le cadre des animations organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, etc...), conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux animations et au Local Jeunes.

Cependant, l'équipe d'animation et le Bureau Information Jeunesse sont à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses.

La détention d'armes blanches ou de tout instrument dangereux fera l'objet d'un renvoi immédiat.

Une tenue décente et une attitude correcte en toutes circonstances seront exigées.

#### ❖ Responsabilité

Il est demandé aux jeunes de veiller à bien garer leurs 2 roues sur le parking ou à l'emplacement vélo prévu à cet effet.

Il est fortement conseillé d'utiliser un antivol et de n'apporter aucun objet de valeur.

Chaque jeune est responsable de ses propres affaires.

L'équipe d'animation ou la commune ne sauraient être tenues responsables en cas de perte, de vol ou de dégradations.

Les jeunes inscrits doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile de leurs parents.

Les parents sont responsables pour leurs enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel du Local Jeunes et devront assurer le remplacement ou le remboursement à la valeur d'achat.

Les intervenants extérieurs ainsi que les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance de la localisation des issues de secours et des protocoles d'évacuation.

Les jeunes, animateurs du Local Jeunes et les intervenants ont la responsabilité des locaux et du matériel mis à leur disposition et devront les rendre dans un parfait état de propreté.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### ❖ Maladies et accidents

L'équipe d'animation n'est absolument pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune même sur présentation d'une ordonnance.

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'animation, l'équipe encadrante s'autorise à appeler les parents et leur demander de venir chercher leur adolescent.

▪ **En cas de problème mineur** : une pharmacie est à la disposition des animateurs pour les petits soins. Un registre de soins est tenu systématiquement.

▪ **En cas de problème plus grave** : En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers, médecin...). Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

### ❖ Accueil d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie

L'inscription d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) accepté par la famille.

Ce protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire de la programmation.

L'objectif(s) recherché(s) est une meilleure qualité d'accueil du jeune.

De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription et sanitaire.

### ❖ Droit à l'image

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des animations du Local Jeunes. Les images peuvent être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentation, affiches, etc...).

Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

## SANCTIONS / DISCIPLINE

Le jeune doit respecter les locaux et le matériel dont il profite. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation aux familles. En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d'user de sanctions : avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si le jeune persiste négativement. Les mesures de renvoi sont signifiées aux familles par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **Approbation du Règlement Intérieur du Local Jeunes**

Je soussigné .....

Responsables légaux du jeune

.....

.....

Déclarent avoir pris connaissance du Règlement intérieur du Local Jeunes  
Et y adhérer sans aucune restriction.

A ..... Le .....

Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé ») :

Je soussigné (le jeune) .....

Déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur du Local Jeunes et y adhérer sans  
aucune restriction.

A ..... Le .....

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») :